



Rapport du Président du jury, Monsieur Didier PERELLO

Concours d'accès au grade de Technicien Principal de 2^{ème} Classe Spécialité « Bâtiments, Génie Civil » - session 2024

Introduction

- 1) Informations générales
- 2) Le jury
- 3) Les textes de référence
- 4) Les conditions d'admission à concourir

I- L'ADMISSIBILITE

- 1) Les épreuves
- 2) Le profil des candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité
- 3) Le niveau des candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité
- 4) Les seuils d'admissibilité

II. L'ADMISSION

- 1) Les épreuves
- 2) Le profil des candidats présents aux épreuves orales
- 3) Le niveau des candidats présents aux épreuves orales
- 4) Les seuils d'admission - Transferts de postes
- 5) Le profil des candidats admis

Conclusion

INTRODUCTION

1) INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le concours de technicien principal de 2^{ème} classe session 2024 est organisé pour le compte de la région PACA, dans la spécialité « Bâtiments, Génie Civil »

Il est ouvert pour 13 postes répartis comme suit :

- 8 postes pour le concours externe
- 3 postes pour le concours interne
- 2 postes pour le troisième concours.

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : 19 septembre 2023
- Fin de retrait de dossiers : 25 octobre 2023
- Date limite de dépôt de dossier : 2 novembre 2023
- Epreuves écrites d'admissibilité : 11 avril 2024
- Epreuves orales d'admission : Les 10 et 11 septembre 2024

2) LE JURY

La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- Monsieur PERELLO Didier, Maire de Goult, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Président du jury,
- Madame CHABAUD-GEVA Laurence, Maire de Saumane, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84.

Deux personnalités qualifiées :

- Madame MOLINO BONIFAY Agnès, représentante du CNFPT,
- Monsieur IACONA Eddy, Directeur Général des Services Techniques, Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Deux fonctionnaires territoriaux :

- Madame BONGIORNO Stéphanie, Ingénieur territorial, Chargée de projet connaissance du territoire, Région Sud,
- Monsieur VIGOUROUX Nicolas, représentant du personnel CAP B.

3) LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;
- Décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens territoriaux ;
- Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.

4) LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Concours externe sur titres avec épreuves :

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

Concours interne avec épreuves :

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats qui justifient de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, dont les missions sont comparables à celles des administrations et établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par le statut particulier pour l'accès au cadres d'emplois de Technicien territorial.

Troisième concours avec épreuves :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable y compris bénévole, d'une association.

I. L'ADMISSIBILITE

1) LES EPREUVES

Le concours externe :

La rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Le concours interne et Troisième concours:

- 1) La rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. (durée : 3 heures ; coefficient 1).
- 2) Une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée 4 heures ; coefficient 1)

2) LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITÉ

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	Externe		Interne		3 ^{ème} concours		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
04	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
05	0	0%	1	4,5%	0	0%	1	1,6%
06	3	7,8%	2	9,1%	1	33,3%	6	9,4%
13	13	33,3%	8	36,5%	1	33,3%	22	34,3%
83	5	12,8%	1	4,5%	0	0%	6	9,4%
84	0	0%	2	9,1%	0	0%	2	3,1%
Corse	1	2,6%	0	0%	0	0%	1	1,6%
Occitanie	13	33,3%	7	31,8%	1	33,3%	21	32,8%
AURA	2	5,1%	1	4,5%	0	0%	3	4,7%
Autre région	2	5,1%	0	0%	0	0%	2	3,1%
TOTAL	39	100%	22	100%	3	100%	64	100%

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	Externe		Interne		3 ^{ème} concours		TOTAL	
	F	H	F	H	F	H	F	H
≤ 20 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
21 - 30 ans	1	11	0	0	0	0	1	11
31 - 40 ans	4	10	1	5	1	0	6	15
41 - 50 ans	2	8	2	7	0	2	4	17
≥ 51 ans	1	2	1	6	0	0	2	8
TOTAL	8	31	4	18	1	2	13	51

3) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITÉ

Concours externe

Nature de l'épreuve	de présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nombre de notes $\geq 10/20$	nombre de notes $< 10/20$	nombre de notes éliminatoires
Rapport	39	7,97	16	0	12	27	7

Concours interne

Nature de l'épreuve	de présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nombre de notes $\geq 10/20$	nombre de notes $< 10/20$	nombre de notes éliminatoires
Rapport	22	6,48	12	0	3	19	6
Etude de cas	22	6,77	11,25	0,5	2	20	5

3ème concours

Nature de l'épreuve	de présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nombre de notes $\geq 10/20$	nombre de notes $< 10/20$	nombre de notes éliminatoires
Rapport	3	8,17	9,5	7	0	3	0
Etude de cas	3	5,33	7,5	3,75	0	3	2

4) LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

Après délibération, le jury a décidé d'appliquer les seuils d'admissibilité suivants :

- EXTERNE : 9 /20
- INTERNE : 9 /20
- TROISIEME CONCOURS : 8,5 /20

18 candidats ont obtenu une note inférieure à 5/20 et ont donc été éliminés.

II. L'ADMISSION

1) LES EPREUVES

Concours externe :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois
(durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Concours interne :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt
(durée totale de l'entretien : 20 minutes ; coefficient 1).

Troisième concours :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel
(durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

2) LE PROFIL DES CANDIDATS CONVOQUÉS AUX EPREUVES ORALES D'ADMISSION

22 candidats sont admis à se présenter aux épreuves orales d'admission.

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	Externe		Interne		3 ^{ème} concours		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
04	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
05	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
06	1	6,3%	1	20%	0	0%	2	9,1%
13	4	25%	2	40%	0	0%	6	27,4%
83	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
84	0	0%	1	20%	0	0%	1	4,5%
Corse	1	6,3%	0	0%	0	0%	1	4,5%
Occitanie	7	43,6%	1	20%	1	100%	9	40,9%
AURA	1	6,3%	0	0%	0	0%	1	4,5%
Autre région	2	12,5%	0	0%	0	0%	2	9,1%
TOTAL	16	100%	5	100%	1	100%	22	100%

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	Externe		Interne		3 ^{ème} concours		TOTAL	
	F	H	F	H	F	H	F	H
≤ 20 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
21 - 30 ans	1	3	0	1	0	0	1	4
31 - 40 ans	3	4	1	1	0	0	4	5
41 - 50 ans	1	3	1	0	0	1	2	4
≥ 51 ans	0	1	1	0	0	0	1	1
TOTAL	5	11	3	2	0	1	8	14

3) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Concours EXTERNE : 16 candidats

Nature de l'épreuve	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nbre notes ≥ 10/20	nbre notes < 10/20	nbre notes éliminatoire
Epreuve écrite	11,2	16	9	12	4	/
Entretien	10,2	16	4,5	9	7	1
Moyenne des 2 épreuves	10,7					

Concours INTERNE : 5 candidats

Nature de l'épreuve	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nbre notes ≥ 10/20	nbre notes < 10/20	nbre notes éliminatoire
Moyenne des 2 épreuves écrites	10	11	9,125	3	2	/
Entretien	13,8	17	9	4	1	0
Moyenne des 3 épreuves	11,3					

TROISIEME CONCOURS : 1 candidat

Nature de l'épreuve	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nbre notes ≥ 10/20	nbre notes < 10/20	nbre notes éliminatoire
Moyenne des 2 épreuves écrites	8,5	8,5	8,5	0	1	/
Entretien	5	5	5	0	1	0
Moyenne des 3 épreuves	7,33					

4) LES SEUILS D'ADMISSION – TRANSFERT DE POSTES

Conformément à l'article 5 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le jury a décidé de transférer :

- 1 poste ouvert et non attribué au troisième concours vers le concours externe
- 1 poste ouvert et non attribué au troisième concours vers le concours interne

Après délibération, le jury a arrêté les notes et décidé d'appliquer les seuils d'admission suivant :

- Concours externe : 10,5 /20
- Concours interne : 10,5 /20
- Troisième concours : 10,5 /20

5) LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

13 candidats sont admis au concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe spécialité « Bâtiments, Génie Civil » session 2024.

Origine géographique des lauréats :

Origine géographique	Externe		Interne		3 ^{ème} concours		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
04	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
05	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
06	1	11,1%	1	25%	0	0%	2	15,4%
13	2	22,2%	1	25%	0	0%	3	23%
83	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
84	0	0%	1	25%	0	0%	1	7,7%
Corse	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Occitanie	3	33,4%	1	25%	0	0%	4	30,8%
AURA	1	11,1%	0	0%	0	0%	1	7,7%
Autre région	2	22,2%	0	0%	0	0%	2	15,4%
TOTAL	9	100,00%	4	100,00%	0	0%	13	100,00%

Genre et âge des lauréats :

Tranche d'âge	Externe		Interne		3 ^{ème} concours		TOTAL	
	F	H	F	H	F	H	F	H
≤ 20 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
21 - 30 ans	1	2	0	1	0	0	1	3
31 - 40 ans	2	3	1	1	0	0	3	4
41 - 50 ans	0	0	1	0	0	0	1	0
≥ 51 ans	0	1	0	0	0	0	0	1
TOTAL	3	6	2	2	0	0	5	8

CONCLUSION

Le concours de technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « Bâtiments, Génie Civil » session 2024 est majoritairement masculin : 13 femmes présentes pour 51 hommes.

Le niveau des épreuves écrites d'admissibilité est bas et insatisfaisant. 18 candidats sont éliminés après les épreuves écrites pour 64 présents (soit 28% des candidats).

Le niveau des épreuves orales d'admission est faible puisque 8 candidats sur 22 ont eu une note inférieure à 10 et un candidat a été éliminé.

On constate que les candidats ayant présenté le concours en interne semblent bien préparés à l'entretien avec le jury puisque la moyenne de l'oral pour ces derniers est de 13,8/20.

Pour les candidats ayant présenté le concours par la voie externe, ils avaient un niveau plus hétérogène avec une moyenne de 10,8 à l'épreuve orale. Beaucoup n'ont pas préparé leur exposé et n'ont pas énoncé un projet professionnel clair. Les connaissances de l'environnement territorial sont à parfaire.

Le 22 janvier 2025

Didier PERELLO
Président du jury

